

Sylvie Thénault, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012.

Vanessa Codaccioni

L'ouvrage de Sylvie Thénault, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, nous plonge au cœur du système répressif colonial en proposant, sur cet objet très peu étudié qu'est l'enfermement administratif, plusieurs décentrement du regard historique. Un décentrement temporel tout d'abord, puisque c'est toute la période coloniale algérienne (1830-1962) que couvre le livre, permettant ainsi de suivre l'évolution historique de cette forme de répression. Un décentrement spatial ensuite puisque si l'internement en Algérie est au cœur de l'analyse, l'observation de ses modalités de fonctionnement en métropole et dans d'autres colonies françaises (Indochine, Nouvelle-Calédonie, Afrique occidentale française, Madagascar, etc.) offre la possibilité d'évaluer la singularité du cas algérien mais surtout de souligner son inscription dans un système de domination colonial plus vaste, celui de l'Empire français tout entier. Plus généralement donc, c'est la « spécificité coloniale » de cette pratique punitive qui est interrogée par Sylvie Thénault.

L'historienne distingue trois périodes dans l'histoire de l'internement. La première séquence historique est celle de la consolidation de l'emprise française sur les colonisés, celle de la stabilisation de l'administration coloniale. Dans ce contexte dominé par les conquêtes militaires, l'internement devient une pratique ordinaire et banale de répression coloniale qui punit chaque année une centaine d'internés. Partie intégrante du « régime pénal de l'indigénat¹ », il vise alors à sanctionner des hommes – pas une femme n'est internée dans cette période – condamnés pour la plupart pour des délits de droit commun comme le vol de bétail, le vagabondage, mais aussi pour « pèlerinage », ou pour tout acte de protestation contre l'autorité française. Progressivement, l'enfermement à Calvi se raréfie au profit de deux types d'internement : l'enfermement en pénitencier sur le sol algérien (Aïn el-Bey, Tadmit ou Boukhanefis) et la mise en surveillance spéciale (dans les geôles de la commune ou au poste des cavaliers). Avec la Première Guerre mondiale et, notamment la loi du 15 juillet 1914 qui réduit l'internement à la seule mise en surveillance spéciale, on assiste à une disparition de l'internement dans sa version coloniale algérienne : le dernier pénitencier est fermé et le poids de la « mise en surveillance spéciale » dans l'arsenal répressif recule, jusqu'à son extinction dans les années 1920. Avec la

¹ Le régime de l'indigénat se caractérise par une série de textes juridiques propre à chaque territoire colonial. Il permet une justice répressive sanctionnant des infractions commises par les seuls indigènes et qui n'existent pas dans la législation française. Il est aboli en 1944 (Isabelle Merle, « De la "légalisation" de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question », *Politix*, n° 66, 2004, p. 142).

Deuxième Guerre mondiale, c'est l'internement dans un camp qui devient la modalité d'enfermement la plus utilisée, les internés ne l'étant plus en tant que « sujets coloniaux » mais au nom de la sécurité et de l'ordre du territoire, avec les étrangers et les communistes. La dernière séquence étudiée par Sylvie Thénault est, bien évidemment, la guerre d'Algérie, qui radicalise le processus répressif. Mais s'il y a continuité de la violence coloniale, la période est marquée par une évolution majeure : la militarisation de la répression. Celle-ci se traduit alors par l'augmentation quantitative des internements (7 500 personnes en avril 1958, 11 000 un an plus tard), la multiplication des lieux d'enfermements (« centre de tri et de transit », « centres militaires d'internés », « centres de rééducation ») mais aussi par la généralisation des modalités illégales et illégitimes de lutte contre les suspects. Les tortures, les exécutions sommaires et les « suicides » jalonnent ainsi la chronologie de la guerre d'Algérie.

Saisi à travers le temps et les lieux, l'internement est aussi appréhendé par les pratiques des agents de l'État et par leurs accommodements avec le droit et la loi. Car l'internement n'est pas décidé par un juge. Il relève d'une décision administrative émanant du ministre de l'Intérieur, des préfets ou des sous-préfets, ou encore du gouverneur général de la colonie. Ces derniers l'utilisent alors bien souvent comme un palliatif aux dysfonctionnements perçus de la Justice ou comme son complément, notamment pour anticiper le manque de preuve nécessaire à la punition des « indigènes ». Le flou des textes, qui donne une latitude relativement large aux agents répressifs, influe dès lors directement sur les modalités et les conditions de détention des détenus qui, si elles ne doivent pas être homogénéisées, n'en recouvrent pas moins la plupart des caractéristiques des « institutions totales » comme la réclusion, l'isolement, le sentiment d'insécurité, les privations ou encore les meurtrissures du corps². « Sans motif, sans contradiction et sans durée fixée d'emblée », l'enfermement sur décision administrative se distingue dès lors d'autres formes de répression comme l'emprisonnement judiciaire. On voit ainsi, tout au long de l'ouvrage comment les agents répressifs « bricolent » pour mieux asseoir leur autorité et contraindre « les indigènes » à la soumission, débouchant sur un arbitraire dénoncé par quelques-uns (les anticolonialistes ou les victimes des « camps » lors de la Seconde Guerre mondiale), caché ou justifié par d'autres au nom de l'entreprise de « civilisation » des indigènes ou de la sécurité du territoire. On lit aussi au fil des pages le racisme, la crainte de l'autre et de son « fanatisme » religieux, tout comme la croyance en la supériorité des colonisateurs, faisant au final de l'internement l'une des matérialisations de la stigmatisation dont sont victimes les colonisés.

En écho, l'ouvrage de Sylvie Thénault laisse entendre la voix des internés – leur souffrance, leur incompréhension, leur colère parfois – et donne à voir leur réaction au processus répressif qui les touche. Ce sont d'abord les évasions, les fuites dès la constitution du dossier ou les demandes de grâce ; mais ce sont aussi les violences, le plus souvent dirigées contre les autres détenus ou les internés eux-mêmes, qui constituent l'essentiel des stratégies d'évitement ou de contournement de la répression. Les modalités d'action changent pendant la guerre d'Algérie. On y assiste en effet non seulement à une organisation plus collective de ces résistances mais aussi à une politisation du mécontentement des internés, surtout lorsqu'ils appartiennent

² Erving Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1968, 447 p.

aux mouvements nationalistes ou en sont des sympathisants. Les grèves de la faim, les boycotts, les refus de se rassembler, de nettoyer, de préparer les repas, les slogans ou les chants nationalistes forment dès lors un répertoire d'action propre aux internés qui allie dénonciation des conditions de détention et manifestations des revendications indépendantistes.

L'enfermement administratif est central dans le dispositif répressif de l'État colonial. Imprégnant toute la période de la domination coloniale française, tant en métropole que dans les différents territoires coloniaux, cette pratique punitive se révèle être, à l'issue de l'ouvrage, révélatrice d'une violence d'État qui ne se limite ni au cas algérien, ni aux périodes de crise censées radicaliser la répression des « ennemis » du régime.